

FICHE CREEE

FICHES CREEES

Nom : Gonon		Numéro matricule du recrutement : 266		
Prénoms : Jean Marie Joseph Surnoms :		Classe de mobilisation : 1916		
ÉTAT CIVIL				
Né le 4 mars 1896 , à St-Georges d'Espéranche , canton d'HEYRIEUX, département de L'ISERE , résidant à St-Georges d'Espéranche , canton d'HEYRIEUX, département de L'ISERE , profession de cultivateur , fils de Adrien François et de Richard Marie , domiciliés à St-Georges d'Espéranche , canton d'HEYRIEUX, département de L'ISERE				
Marié a _____				
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.				
Inscrit sous le n° 27 de la liste du canton d'HEYRIEUX Classé dans la 1^e partie de la liste en 19 16 .				
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.				
Incorporé à compter du 8 avril 1915 . Arrivé au Corps et soldat de 2 ^e classe le 8 avril 1915 . Part le 14/12 Régiment d'infanterie le 22 novembre 1915 . exécution de la décision n° R. 3561 du 17 novembre 1914 du 9^e régiment militaire de l'Isère. Partit et rayé des contrôles du corps le 14/12 le 18 Mars 1917 . Avis ministériel E. 2. 9411 du 10 avril 1917 . Secours immédiat de 150 francs payé le 24 mai 1917 à Monsieur Gonon Adrien son père.				
Armée active.	140 ^e Rig. d'infanterie 14 ^e Rég. d'infanterie		Armée territoriale et sa réserve.	
Disponibilité et réserve de l'armée active.			NUMÉROS AU CONTRÔLE SPÉCIAL. MATRICULE OU AU RÉPERTOIRE.	
		9108 10.018		
LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE				
Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.	
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.				
CAMPAGNES.		BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.		
Contre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie du 8 avril 1915 au 18 mars 1917		Blessé le 19 Mai 1915 à Verdun. Son mollet droit par le choc d'une		
PÉRIODES D'EXERCICES.				
Régiment	Réserve, ...	1 ^{re} dans l	du	au
		2 ^e dans l	du	au
	Supplémentaires	dans l	du	au
		1 ^{re} dans l	du	au
Armée territoriale	Supplémentaires	dans l	du	au
		Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	Du	au
ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :				
la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.	
Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omit, etc.).				